

Les démarches et formalités en cas de décès

- ✓ Faire constater le décès par un médecin
- ✓ Déclarer le décès en mairie
- ✓ Faire établir l'acte de décès
- ✓ Transfert du corps dans une chambre funéraire (non obligatoire)
- ✓ Informer du décès le centre des impôts
- ✓ Se rapprocher d'un notaire pour gérer la succession
- ✓ Résilier les contrats avec les compagnies d'assurances
- ✓ Résilier les contrats avec les fournisseurs (EDF, eau...)
- ✓ Informer le bailleur ou les locataires ainsi que le syndicat de copropriété
- ✓ Faire suivre le courrier



- ✓ Organiser les obsèques
- ✓ Informer le public du décès
- ✓ Réaliser l'inhumation ou la crémation
- ✓ Informer :
 - La banque**
 - Le tribunal d'instance** si PACS (dans les 36h)
 - L'employeur** (dans les 48h)
 - Les ASSEDIC** (dans les 48h)
 - La mutuelle ou la complémentaire santé**
 - Les organismes** qui versaient des prestations au défunt
- ✓ Réaliser les formalités fiscales liées au décès
- ✓ Transformer les comptes joints en comptes personnels